



procédure prud'hommal : besoin de conseil

Par **nemo57**, le **15/01/2013** à **13:42**

Bonjour,

Voilà, ma procédure prud'hommal commence bientôt (audience de conciliation vendredi) et j'ai très très peur, voilà pourquoi je me décide à vous demander conseil.

Je vous expose mon cas :

Tout d'abord je suis auxiliaire de vie. J'ai été engagée le 26 octobre 2011 par la société A... en contrat CDI à temps partiel (20h par semaine, réparties en 4h par jour sur 5j). Les horaires étant trop contraignantes pour mon employeur, il m'a fait signé un contrat de travail en CDI à temps complet le 1er novembre 2011.

Mes salaires ont été normaux jusqu'en décembre, mais à partir de cette date, des "heures d'absences" ont commencées à apparaître sur mes bulletins de paie. A savoir que je n'étais pas absente, ni malade, ni rien du tout, et constamment d'astreinte.

Je demande donc aux prud'hommes le paiement de ces heures d'astreintes. J'ai très peur de l'audience car pendant toute la durée de mon contrat de travail, mon ancien chef n'a cessé de me discriminé, insulter (je suis forte). Il est capable de recommencer et j'ai mis trop de temps à me reconstruire...

D'autre part, poussée à bout et au bord du suicide, j'ai démissionnée en juin 2012. Est ce que cela peut me nuire pour le paiement des heures?

Dans mon dossier, il y a lettre d'ancien clients content de moi, ancienne collègue qui témoigne des conditions de travail, et surtout attestation de mon medecin pour attester des ravages subi sur ma santé.

Que pensez vous que je peux obtenir?

Merci à tous pour votre aide et l'attention que vous m'accorderez.

Par **P.M.**, le **15/01/2013** à **13:58**

Bonjour,

Vous avez donc conclu librement un avenant pour un temps plein car l'employeur ne peut pas vous y obliger...

Il faudrait savoir ce que vous appelez des heures d'astreinte et il faudrait savoir si en fait l'employeur n'a pas respecté son obligation de vous fournir du travail pour l'horaire prévu...

De toute façon, au niveau de l'audience de Conciliation, il ne sera constaté que si elle est possible ou pas et dans ce dernier cas, l'affaire sera renvoyée en bureau de Jugement...
Je présume que vous avez formulé des demandes lors de la saisine du Conseil de Prud'Hommes...

Par **nemo57**, le **15/01/2013** à **14:03**

Tout d'abord, il ne s'agissait pas d'un avenant mais d'un deuxième contrat de travail.

Ensuite je parle d'heures d'astreinte car je devais être à la disposition de l'entreprise. J'ai du a plusieurs reprises refuser des emplois qui auraient pu me donner un complément de revenus, car par contrat, je devais avoir son accord pour accepter et il refusait systématiquement.

Il ne me fournissait pas les heures correspondantes a mon contrat de travail, resultat certains mois il m'enlevait jusqu'à 110h!

EST il legalement obligé de me payer ces heures?

Par **P.M.**, le **15/01/2013** à **23:24**

Vous aurez tout le temps ensuite de préparer votre dossier avec l'aide d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste car celma me paraît court maintenant pour le faire avant vendredi...